



**RAPPORT DE MISSION EFFECTUEE A KOBERO ET NYANZA-LAC DU 26
FEVRIER AU 02 MARS 2018 POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
MEMBRES DE LA CFCIB SUR LA FISCALITE ET LES PROCEDURES DU
COMMERCE TRANSFRONTALIER.**

1. Introduction

Dans le cadre de l'amélioration du climat des Affaires pour les Opérateurs Economiques exerçant les activités commerciales transfrontalières, la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB) a organisé deux sessions de sensibilisation sur la fiscalité et les procédures du commerce transfrontalier pour les opérateurs économiques représentant le Secteur Privé et l'Administration. Ces deux sessions ont eu lieu à Kobero et à Nyanza-Lac. Elles avaient pour objectif global de contribuer à l'amélioration des connaissances des opérateurs économiques sur la fiscalité et les procédures du commerce transfrontalier.

La mission avait pour objectifs spécifiques :

- Renforcer les connaissances des opérateurs économiques et des représentants de l'Administration sur la fiscalité et les procédures du commerce transfrontalier
- Inciter les commerçants transfrontaliers à quitter le commerce informel vers le commerce formel

La Délégation était composée par :

- Monsieur Yves Désiré BAGABO, Directeur Administratif et Financier à la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi, Chef de la Délégation ;
- Madame Miranda MUKESHIMANA, Attachée de Direction à la CFCIB ;
- Monsieur Paul NDEREYIMANA, Consultant ;
- Monsieur Benson NIYUNGEKO, Consultant
- Mademoiselle Divine NISONERWE, Journaliste à la Radio CCIB FM+.

2. Déroulement de la mission

Les deux sessions ont eu lieu à l'Hôtel Palais de Nazareth pour celle de Kobero d'une part et à l'East African Hôtel pour celle de Nyanza-Lac d'autre part. A KOBERO comme à Nyanza-Lac, l'atelier a débuté par un mot d'accueil des Présidents des Chambres Provinciales de MUYINGA et MAKAMBA qui ont souhaité la bienvenue à la délégation. Ils ont signalé dans leurs discours que les Gouverneurs de leurs Provinces ont remarquablement lutté contre la fraude et qu'il y a une bonne entente entre l'administration provinciale et les opérateurs économiques, ce qui fait qu'il y ait une bonne collaboration entre eux.

Le Gouverneur de MUYINGA, Madame Aline MANIRABARUSHA et Monsieur Gérard HAKIZIMANA, Conseiller Economique du Gouverneur de MAKAMBA ont remercié la CFCIB d'avoir choisi leur Provinces comme lieu favorable à la tenue de

l'atelier qui va permettre aux opérateurs économiques d'être au courant de toutes les réglementations douanières et fiscales. Ils se sont engagés à aider dans la sensibilisation de la population pour lutter contre la fraude et faire respecter la loi dans leurs provinces.



Madame le Gouverneur de Muyinga prononçant un discours d'ouverture, Mardi 27/02/2018

A son tour, le chef de la délégation, Monsieur Yves Désiré BAGABO, Directeur Administratif et Financier de la CFCIB a vivement remercié les représentants des commerçants de Muyinga et de Makamba pour l'accueil chaleureux réservé à leurs hôtes. Il leur a informé que le Président de la CFCIB, Monsieur Audace NDAYIZEYE avait effectué des descentes dans les Provinces pour échanger avec les Comités Exécutifs sur les problèmes rencontrés, surtout ceux qui sont en rapport avec l'OBR. Il leur a signalé que c'est dans cet optique que l'atelier a été organisé pour sensibiliser les opérateurs économiques représentant le secteur privé et l'administration, sur la fiscalité et les procédures du commerce transfrontalier afin d'éviter les sanctions et les amendes qui leur sont imposées suite à la méconnaissance des réglementations fiscales et douanières.



Participants à l'Atelier/ Kobero

Après les discours, les Consultants sont passés à la présentation de l'atelier de sensibilisation qui avait comme principaux thèmes :

- Les principales règles de la fiscalité pour établir l'imposition des produits ;
- La TVA (taxes sur valeur ajoutée) ;
- Formalités des procédures sur les postes frontaliers à arrêt unique ;
- Quelques notions sur l'intégration régionale ;
- La connaissance des types de documents pour l'importation ou l'exportation ;
- Connaissance de la nature, des délais et des coûts liés à ce commerce.
- Comment déclarer une marchandise ;
- Comment faire une inspection de marchandise ;
- Les barrières non tarifaires ;
- Le civisme fiscal pour les contribuables.



Participants à l'atelier/Nyanza-Lac

3. Problèmes et questions des Opérateurs Economiques

Durant les échanges, les opérateurs économiques ont insisté sur les questions suivantes :

- Problème de changement d'activité : les opérateurs économiques ne savent pas les procédures administratives à suivre ;
- Problème de certains commerçants qui ne paient pas de taxes et vendent moins cher par rapport au prix réel du marché ce qui provoque une concurrence déloyale pour ceux qui sont en ordre avec l'administration fiscale se heurtent à une perte ;
- Problème des documents de l'OBR qui sont en français alors que beaucoup de commerçants ne comprennent pas cette langue. ;
- Problème du nombre insuffisant des agents de l'OBR dans certaines provinces ce qui ne facilite pas les contribuables dans le paiement des impôts et taxes.
- Problème lié à la multiplicité des taxes payées ;
- Difficulté d'obtention de l'attestation fiscale communément appelé « attestation de non redevabilité ». En effet, une fois arrivé sur le lieu, son obtention demeure problématique pour les opérateurs économiques de l'intérieur du pays qui doivent consacrer leurs moyens en temps et en argent pour se rendre à Bujumbura.

- Problème des marchandises importées qui se voient taxées par la commune alors que les commerçants les ont achetées chez un fournisseur immatriculé disposant des preuves de dédouanement et que le commerçant lui-même a pris le soin d'exiger une facture en bonne et due forme,
- Problème d'accueil à l'OBR, certains agents de l'OBR qui ne sont pas courtois à l'égard des contribuables surtout à Bujumbura,
- Problème d'exportation des produits fruitiers à l'extérieur du Pays,
- Lors du retard de paiement d'un contribuable ou perte d'un document par celui-ci, l'OBR a prévu des sanctions ou amendes à son égard, quelle punition prévue pour un agent de l'OBR qui a fait une erreur de calcul des impôts que le contribuable doit payer ou bien en cas de perte de document d'un contribuable ?
- La problématique des taxes communales qui ne sont pas uniformes posant ainsi un problème pour les commerçants,
- Problème d'obtention des devises au taux officiel pour les importations, d'où un problème de déclaration du vrai prix de revient des marchandises importées à l'OBR par les opérateurs économiques qui ont acheté les devises sur le marché noir ;
- Problème d'obtention du manifeste : longue durée d'attente,
- Problème de paiement d'une nouvelle taxe de la mairie et des frais de stationnement par les véhicules de l'intérieur assurant le transport sur Bujumbura. Le montant à payer est calculé à partir de la dernière date de descente sur Bujumbura ;
- Les camions ayant des plaques burundaises sont taxés alors que ceux de la Tanzanie ne sont pas taxés ;

Après les séances de question, la délégation a essayé de répondre aux questions posées. Signalons que lors de l'atelier, les consultants ont montré aux participants une nouvelle facture qui va être utilisée par tous les commerçants pour faciliter le contrôle fiscal. Cette mesure a été sensibilisée par les agents de l'OBR par une note qui a été affichée, mais le constat a été que certains commerçants n'étaient pas au

courant de la mesure prise. Ils ont également demandé aux participants d'appeler au numéro 500 pour toute information fiscale.

4. Les souhaits émis par les Opérateurs Economiques

- Traduction en Kirundi des lois fiscales en vigueur, des principales communications adressées aux contribuables et leur affichage au chef-lieu des communes, aux bureaux des Douanes et aux grands espaces publics,
- Donner des formations point par point pour la bonne compréhension,
- Afficher les tarifs de dédouanement par produit pour éviter qu'un commerçant soit déçu après importation d'une marchandise quelconque et ne soit pas en mesure de payer les frais de dédouanement,
- Former les agents de l'OBR sur la façon d'accueil des visiteurs,
- Mettre directement le montant du PF sur le compte courant fiscal du contribuable après sa déclaration,
- Voir comment diminuer le taux de 18% comme TVA,
- Augmenter les 15 jours donnés à un commerçant pour se justifier en cas de faute,
- Organiser des séances de sensibilisation dans toutes les communes du Pays,
- Organiser des séances de rencontre des représentants de la mairie avec les commerçants de l'intérieur du Pays,
- Mettre dans les comités de décision, les représentants des commerçants dans les provinces pour qu'ils puissent soumettre leurs idées et voter lors de la mise en œuvre des nouvelles lois,
- Faire payer la taxe à tous les camions de transport (local et international) au même taux et une seule fois l'an au niveau national;
- Renforcer la capacité intellectuelle des petits commerçants.

5. Conclusions et recommandations

La délégation a écouté attentivement les doléances des opérateurs économiques, des réponses ont été données sur les questions posées avec promesse de soumettre les questions pertinentes aux autorités compétentes. Enfin, les recommandations suivantes ont été émises :

Aux opérateurs économiques de :

- Chercher les NIF et Registres de Commerce ;
- Utiliser les nouvelles factures de l'OBR ;
- Chercher des comptables, déclarants qui vont les aider à faire leurs déclarations ;
- Dénoncer toute fraude constaté ;
- Travailler dans le formel et non dans l'informel ;
- Etre en bonne collaboration avec l'OBR.

Fait à Bujumbura, le 08/03/2018.

Pour la Délégation

Monsieur Yves Désiré BAGABO

Chef de la Délégation